

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISSON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_115 : « Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Grigny - année scolaire 2024-2025 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu sa délibération n° DEL-2019-0121 en date du 14 octobre 2019, approuvant la convention entre l'Éducation Nationale et la ville en vue de la distribution de petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la ville, pour une première étape d'expérimentation,

Vu sa délibération n°DEL-2021-052 en date du 29 mars 2021 approuvant la convention entre l'Éducation Nationale et la ville établissant les conditions de distribution et de financement des petits déjeuners, pour l'année scolaire 2020/2021, et en particulier la généralisation à compter du 22 mars 2021, à tous les élèves des 15 écoles maternelles de la ville, 4 matins par semaine,

Vu sa délibération n°DEL-2021-128 en date du 15 novembre 2021 approuvant la convention entre l'Éducation Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu sa délibération n°DEL-2022-102 en date du 14 novembre 2022 relative à la Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté et à l'adoption de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny,

Vu sa délibération n°DEL-2022-104 en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention entre l'Éducation Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu sa délibération n°DEL-2023-088 en date du 25 septembre 2023 approuvant la convention entre l'Éducation Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le bilan très positif de cette distribution, de la prise d'un petit-déjeuner sur la capacité de concentration des enfants et en conséquence sur leurs apprentissages,

Considérant le grand nombre d'enfants intéressés par la prise de l'un ou l'autre des 3 produits mis à leur disposition au titre du petit déjeuner, voire les 3 produits,

Considérant le partenariat établi avec les équipes enseignantes de la ville, l'Éducation Nationale, les personnels des services municipaux impliqués et en particulier les AE (Accompagnants éducatifs), les agents d'entretien et de la restauration, en vue de garantir la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires,


Délibère, et décide,

D'approuver le projet de convention entre l'Éducation Nationale et la ville établissant les conditions de distribution, et de financement de la distribution de petits déjeuners au sein des écoles primaires de la ville pour l'année scolaire 2024/2025.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, les avenants à intervenir au fur et à mesure de la généralisation dans les écoles élémentaires et toutes les pièces y afférentes et permettant sa mise en œuvre opérationnelle.

De dire que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention avec l'Éducation Nationale pour la distribution de petits déjeuners seront retraduites dans le Budget de la ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,
Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_115-DE
